

DECISION DU MAIRE N° DCS_03_04_26
Dépôt de plainte au nom de la commune d'ISSOU

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants,
Vu le Code pénal et le Code de procédure pénale,
Vu la délibération n° D_016_04_26 portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment son point n°16,

Considérant que des faits de dégradation ont été constatés sur un véhicule des services techniques de la commune de la marque FORD Transit benne immatriculation GA-006-RT en date du 21 avril 2026.

Considérant que du matériel appartenant à la commune a également été dérobé à cette occasion 2 tronçonneuses et 2 tailles haie.

Considérant que ces faits portent atteinte au patrimoine communal et au bon fonctionnement du service public,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures utiles pour sécuriser les biens communaux et prévenir tout nouvel incident,

DÉCIDE :

Article 1 : La commune d'Issou déposera plainte auprès du commissariat de Mantes-la-Jolie pour les faits survenus le 21 avril 2026 de dégradation et de vol constatés.

Article 2 : Le Maire, ou toute personne dûment mandatée par lui, est autorisé(e) à signer et déposer ladite plainte au nom de la commune,

Article 3 : La présente décision sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine séance et transmise aux services compétents.

Issou, le 21 avril 2026

Décision publiée le : 23/04/2026



Le Maire,

Julien PETIT

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com